

RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00012

Numéro SIREN : 384 280 723

Nom ou dénomination : A.2.E.

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2018 sous le numéro de dépôt 2031

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Noredine MAZARI de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée :

La société SYNOV, SAS au capital de 20 000 000 €, ayant son siège social Zone Industrielle de Blavozy, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 738 579 RCS Le Puy en Velay, représentée par Monsieur Noredine MAZARI, Directeur Général, demeurant Route de Pierre Blanche 43120 MONISTROL SUR LOIRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La Présidente est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance, au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus aux associés par la loi et les statuts. Elle représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Noredine MAZARI, es-qualité de représentant de la société SYNOV, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

M. Manuel DA SILVA

M. Jean-Michel MICLO

Le Président

M. Noredidine MAZARI

Le Secrétaire

M. Pierre SPIZZO

Pour la société SYNOV

M. Noredidine MAZARI

Signature précédée de la mention :
"Bon pour acceptation des fonctions de
Président."

*Bien reçu accepté.
M. Mazari de pres. des*

A.2.E.
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 €
Siège social : 1 Ter Rue Louis Pasteur, 70400 HERICOURT
384 280 723 RCS VESOUL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix huit,

Le 25 janvier,

A 11 Heures,

Les associés de la société A.2.E. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1 Ter Rue Louis Pasteur 70400 HERICOURT, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Noredine MAZARI, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Manuel DA SILVA et Monsieur Jean-Michel MICLO, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre SPIZZO est désigné comme secrétaire.

La société SEGECO AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusé.

Monsieur CECONE, Monsieur GONZALEZ, Monsieur HAUSTIN et Madame CORNILLET, membres du comité d'entreprise :

- ☒ assistent à l'Assemblée Générale.
- ☐ n'assistent pas à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2250 actions sur les 2250 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.